

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à dix-neuf heures trente se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie, MM CHEVALIER Thierry, GERBON Marc,

Absents : MM. LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues,

Procuration de M. Lemonier à M. Goy

Madame Alexandra Lemoine Lopez a été désignée comme secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Personnel - Augmentation de la durée de travail de Mme Hue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le ménage du secrétariat de la mairie était effectué par une société de nettoyage. Celle-ci ne donnant pas entière satisfaction, il propose d'augmenter de 2h/semaine la durée de travail de Mme Hue afin qu'elle assume cette tâche.

Actuellement, elle effectue 8h22/semaine. Cette augmentation étant supérieure à 10% de son temps, il faut soumettre cette décision au comité paritaire du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette augmentation et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Même séance

Personnel - Création d'un poste d'agent de restauration et modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, Les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Vu la réorganisation du personnel travail à l'école

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- La création d'un poste d'agent de restauration à raison de 32h/semaine
- d'arrêter le tableau des effectifs de la commune de Saint-Didier-des Bois comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE

GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps Non complet
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Adjoint administratif territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Total		1	1	0

GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps Non complet
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique territorial	C	4	4	3
Total		4	4	3

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps Non complet
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique territorial	C	2	1	1
Total		2		1

GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps Non complet
<u>SECTEUR CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
Total		1	1	1

Même Séance

Finances – Prix cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le vingt-six septembre 2014 fixant le prix du repas maternelle à 3.24 € et 3.34 € pour primaire.

Monsieur le Maire propose soit de maintenir ces tarifs qui date de 2014 ou les passer à 3.34 € les maternelles et 3.44 € pour les primaires et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 3.34 € pour les maternelles et 3.44 € pour les primaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Même séance

Réparation tronçonneuse ou achat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tronçonneuse est en panne. Le montant de la réparation s'élève à 632.17 €. Vu le prix excessif de la réparation, des devis ont été demandé à différentes entreprises. L'entreprise Sétin propose une tronçonneuse de marque Dolmar pour un montant de 558.86 TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acheter chez Sétin une tronçonneuse au prix de 556.86 €

Même Séance

Abri bus rue des Canadiens

Un autre devis a été demandé. Le montant s'élève à 10 279.20 € TTC. Il comprend la structure en bois de 3mx3m, la charpente et la couverture. Le montant de l'assise maçonnerie est de 7 621.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces devis, demande à ce que la structure soit plus homogène en fond et charge Monsieur le Maire de passer commande.

Même séance

Etude acoustique de la salle des fêtes.

Suite à la réflexion de d'isoler acoustiquement la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a reçu l'étude acoustique et le devis de la salle des Fêtes. Le montant total s'élève à 34 314.00 € TTC.

Ce devis comprend l'isolation de la scène (plafond et côtés), des murs, du plafond et du hall.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'ensemble de l'isolation excepté la fourniture et pose de 260 mobiles cylindres Acoustissimo. Ce qui représente un montant de 9 713.00€ HT.

Même séance

Enfouissement des réseaux rue du Mont Fouet – Estimation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu le montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Mont Fouet.

Le coût de l'opération s'élève à 152 000.00 €. La part communale serait de 23 000.00 € pour la distribution électrique, 5 333.33 € pour l'éclairage public et 11 666.67 € pour le réseau télécom.

Il précise que la commune est inscrite en programmation complémentaire.

Même séance

Réflexion sur l'installation d'un parcours santé

Monsieur le Maire propose l'installation d'un parcours santé dans le bois de la Pierre Tournante. L'estimation du coût s'élève à 10 000.00 € HT et charge la commission composée de Mmes Boulanger, Diop, Dutkiewicz et MM. Chevalier, Gerbon,, Morisse et Lemaire de déterminer l'espace, de prendre contact auprès de différents fournisseurs.

Même séance

Point sur les absences des employés

Monsieur le Maire fait un point sur les absences pour maladie de 3 employés sur 7.

Précise

- qu'un des agents travaillant en maternelle, arrêté depuis le 3 septembre 2018 totalise 850 jours.

- qu'un agent travaillant à l'école, arrêté depuis le 8 octobre 2018 totalise 767 jours.

L'agent polyvalent arrêté depuis le 6 octobre 2020 totalise lui 93 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h15.